



Syndicat pour la collecte et le traitement  
des ordures ménagères



## Les déchets de saison...

**Nous vous informons que les bidons de 20 litres ayant contenu des combustibles de chauffage ne peuvent pas être déposés dans les bacs de tri bleus.**

**Ces bidons peuvent être présentés vides à l'occasion du ramassage des encombrants ou à apporter en déchetterie.**

Un éco-organisme a été créé en janvier 2014 pour la collecte des déchets ménagers issus des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement conformément à l'article R.543-234 du code de l'environnement. Ces bidons ne peuvent donc plus être recyclés avec les flaconnages en plastique ramassés dans vos bacs bleus.



Tous les déchets issus des produits ci-dessous nécessitent une collecte et un traitement spécifique, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu.

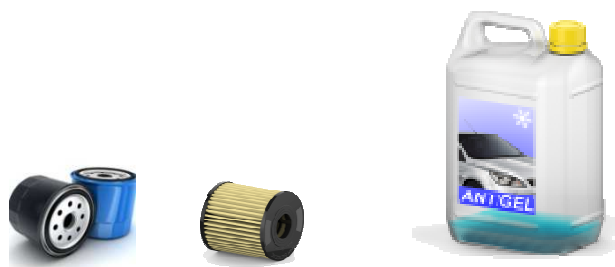
**Ne polluons plus les poubelles, rapportons nos déchets spécifiques à la déchetterie !**

## Déchets des produits de bricolage et décoration



*Peinture, vernis, lasure, pigment couleurs, enduit, colle, mastic, résine, mousse expansive, paraffine, anti-rouille, décapant, solvant et diluant, vaseline, acétone...*

## Déchets des produits d'entretien véhicule



*Antigel, filtre à huile, polish, liquide de dégivrage, liquide de refroidissement, anti-goudron.*

## Déchets des produits de chauffage, cheminée



*Combustible liquide et recharges, allume-feu, nettoyant cheminées, alcool à brûler, produit pour ramoner les cheminées.*

## Déchets des produits spéciaux d'entretien de maison



*Déboucheur canalisations, ammoniaque, soude, eau oxygénée, acides, décapant four, répulsif ou appâts, imperméabilisant, insecticide, raticide, rodenticide, produit pour traiter le bois.*